



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
53

Séance du 12 décembre 2024

| | |
|---|----|
| Objet | |
| ----- | |
| Budget principal du CCAS 2024 | |
| ----- | |
| Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 | |
| ----- | |
| Nombre des membres du Conseil | |
| En exercice | 13 |
| Présents | 7 |
| Votants | 10 |
| Vote | |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Brault

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2024

----- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 -----

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Considérant qu'avant le vote du budget primitif, le CCAS ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'Administration du CCAS peut autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé de retenir les montants plafonds d'autorisation comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL CCAS 14100 | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------|----------------------|
| Article | Libellé | Budget primitif 2024 | Autorisation 2025 |
| 2051 | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 200,00 € | 50,00 € |
| 2181 | INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 21828 | AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 21838 | AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE | 1 460,00 € | 365,00 € |
| 21848 | AUTRES MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS | 1 820,00 € | 455,00 € |
| 2185 | MATERIEL DE TELEPHONIE | 540,00 € | 135,00 € |
| 2188 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 000,00 € | 500,00 € |
| | TOTAL | 27 020,00 € | 6 755,00 € |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 035-263502221-20241219-D_2024_53-DE

DÉCIDE d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus et pour les affectations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de ces autorisations feront l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

